

Une possible baisse des impôts locaux en 2022

Le Conseil municipal de Barjouville, réuni mercredi soir en mairie, était essentiellement consacré aux finances. Après avoir approuvé le compte de gestion et le compte administratif, les élus ont approuvé, à l'unanimité, le budget primitif de la commune détaillé par Benoît Delatouche, maire.

Pour cette année, la municipalité a fait le choix d'établir un budget en « suréquilibre » de 2.437.860,85 € en section de fonctionnement. En section d'investissement, le budget s'équilibre à 2.025.120,71 €.

Taxes. La taxe d'habitation sur la résidence principale aura disparu en 2023. Cette perte pour les communes sera compensée par le transfert de la part départementale de la taxe sur le foncier bâti perçue sur le territoire. La taxe sur le foncier bâti passe de 21,16 % à 41,38 %. L'augmentation étant la part départementale (20,22 %) qui disparaît de la feuille d'impôt. La taxe sur le foncier non bâti reste inchangée à 38,36 %.

Le produit fiscal attendu pour la commune sera de 873.274 €.



CONSEIL. Les élus ont voté les taux d'imposition locale pour 2021.

« On se posera la question sur une possible baisse des impôts locaux à Barjouville en 2022 afin d'aider les habitants », indique l'édile.

Des recettes pour la commune

Les élus ont approuvé à l'unanimité le maintien des taux de la taxe sur la publicité extérieure (TLPE) à Barjouville. Mise en place en 2014, elle représente des recettes non négligeables pour la commune.

À la question d'Alain Toutay, élu d'opposition, le maire indique qu'il sera

possible d'appliquer dans l'année un dégrèvement de la TLPE. « Nous attendons que l'État nous l'autorise. »

Indemnités. La loi impose désormais aux communes la réalisation d'un document établissant un état des lieux présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficient les élus siégeant au Conseil municipal au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat.

Benoît Delatouche indique au Conseil que les indemnités perçues par le

maire, les adjoints et conseillers délégués de Barjouville au titre de l'année 2020 s'élèvent à 57.242,30 €. Yvan Berthe, conseiller, de souligner : « Ça permet de mettre en évidence dans les communes le cumul des mandats de certains élus et c'est très bien pour la démocratie. »

Cœur de village. Benoît Delatouche a informé les élus sur l'avancement du projet cœur de village. « L'appel d'offres a été lancé auprès des entreprises pour un début des travaux après l'année scolaire 2020-2021. »

PÔLE SANTÉ

Le projet « avance bien. Le permis de construire devrait être déposé à la fin du premier semestre. Les ventes des locaux médicaux aux praticiens se feront fin mai début juin ». Ce pôle santé accueillera entre douze et quinze praticiens. « Deux pédiatres doivent s'installer prochainement à Barjouville dans les locaux provisoires à l'ancienne école maternelle. »